

Établissement public Manufactures nationales – Sèvres & Mobilier national

Séance du 11 mars 2025

Seuil des immobilisations et durées d’amortissement des biens

Délibération n° 2022-9

Le Conseil d’administration, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son titre III ;

Vu le décret n° 2024-1219 du 27 décembre 2024 portant création de l’établissement public Mobilier national - Musée national de céramique - Musée national Adrien Dubouché - Manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Atelier de recherche et de création - Ateliers de dentelles d’Alençon et du Puy-en-Velay ;

Vu les normes N°5 (« Les immobilisations incorporelles ») et n° 6 (« Les immobilisations corporelles ») du recueil des normes comptables pour les établissements publics adopté par l’arrêté du 1er juillet 2015 modifié,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le seuil unitaire de signification qui permet de distinguer la comptabilisation des dépenses en immobilisations ou en charges¹ est fixé à 1 000 € HT. En outre, il reste possible d’immobiliser des biens de valeur d’achat inférieure au seuil de 1 000 € HT, lorsque leur nature implique une durée d’utilisation de plusieurs années.

Article 2 :

La méthode d’amortissement appliquée est la méthode dite « linéaire ». Les durées d’amortissement applicables selon les catégories d’immobilisations sont les suivantes :

Comptes	Descriptions de l’immobilisation	Durée d’amortissement
<u>I – Immobilisations incorporelles</u>		
205	Brevets-licences-Logiciels	3-5 ans
<u>II – Immobilisations corporelles</u>		

¹ Hors biens de type « collections » et biens « culturels ».

211-212	Terrains acquis et agencements	Non amortissable
213	Bâtiments et parkings acquis	20 ou 30 ans
214	Construction sur sol d'autrui	10 ans
215	Installations techniques, matériel et outillage	3 à 5 ans
216	Collections	Non amortissable
217	Biens historiques et culturels	Non amortissable
2181	Agencements locaux	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ou 10 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
2184	Mobilier	5 à 10 ans

Fait à Sèvres, le 11 mars 2025
Pour le Conseil d'administration
Le président par intérim
Hervé Lemoine

DocuSigned by:

B829AB1444EE476...